

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

Commune de STEENWERCK

**REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

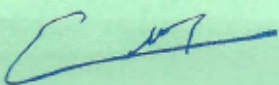
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Code de l'environnement annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000

relatif A LA DEMANDE DE LA SOCIETE LUC SOURDAN  
EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT BASCULE  
EN AUTORISATION CONCERNANT LA REGULARISATION  
DE SES ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE STEENWERCK



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

ENQUETE RELATIVE

A

la demande de la société Luc JOURDAIN en  
vue d'obtenir l'enregistrement bascule en  
autorisation concernant la régularisation de  
ses activités sur le territoire de la  
Commune de STEENWERCK

En exécution de l'arrêté du 23 octobre 2020 de Monsieur le Préfet du Nord,  
je soussigné, M. Francis LECLAIRE ai ouvert ce jour, le présent registre  
côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée  
de 31 jours du 23 novembre 2020 au 23 décembre 2020  
les 23 novembre 2020 de 9 heures 00 à 12 heures 00  
12 décembre 2020 de 9 heures 00 à 11 heures 30  
23 décembre 2020 de 13 heures 30 à 16 heures 30  
de ..... heures ..... à ..... heures .....  
les observations du public.

A Steenwack le 23 novembre 2020



Première journée :

Le 23 NOV. 2020 de 09 heures 00 à 12 heures 00

1) - Observations de M. à 9h00, ouverture de la première permanence -  
M. WIDOGUE Françoise 105 rue du Trou Bayard  
59940 Estains. Désagréables odeurs, horaires non  
respectés des arrivées de céréales, route dangereuse avec  
véhicules et tracteurs.



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



C'est avec surprise que j'ai récemment appris qu'une nouvelle enquête publique allait débiter ce lundi 23 novembre et ce, malgré le confinement annoncé par le gouvernement pour résoudre la crise sanitaire que nous subissons.

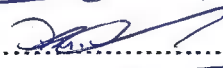
La population à risque face à l'épidémie, par prudence, ne pourra pas se rendre auprès de M. le commissaire-enquêteur M. Leclaire pour participer à l'enquête publique. De plus, c'est cette même frange de la population qui subit généralement la fracture numérique et qui ne pourra donc pas participer par mail également.

La décision de maintenir cette procédure durant cette période délicate me semble donc discriminatoire, ce qui va à l'encontre des valeurs républicaines.


Pierre DUPOUY 

Maud HERBIN 

Romane DUBRULLE 

Thibaut DUMETZ 

Colin FIEVET 

clôture de la 1<sup>ère</sup> permanence à 12h00 

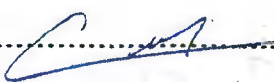
12 DEC. 2020

Samedi 12-12-20 ouverture de la seconde permanence

à 09h00 - affiché en pièce jointe le conseil DOIE en date du 10-12-20 - 7 pages

clôture de la 2<sup>ème</sup> permanence à 11h45 

- 2 visiteurs



Francis-LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

18 decembre 2020

Pour l'agriculture locale c'est vital  
que la SARL Jourdain puisse continuer  
de travailler, pour garder la proximité  
un dynamisme locale auprès des  
agriculteurs. Ceci contribue au  
maintien d'un écosystème  
économique local et permet à  
plusieurs salariés de garder leurs  
emplois.

E.A.R.L du Mortier Leigné.

~~U Leigné~~

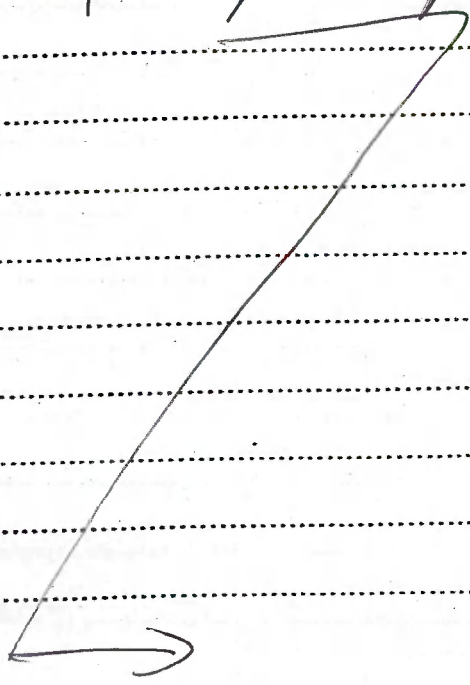
Leigné. Francis D. S. S. S.

23-12-20 ouverture de la demande parvenant à  
13-30-

Requ M<sup>re</sup> Renaud et M<sup>re</sup> Jussan qui ont déposé une note et une  
copie de presse identifiés STE N° 1/2 STE N° 2/2

Requ M<sup>re</sup> La Chapelle-Bouge qui a déposé une note identifiée STE N° 3

Requ M<sup>re</sup> DUPLOUY qui a déposé la copie



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



Bonjour M. Leclaire,

Je tiens à vous signaler un dysfonctionnement sur le site internet de la préfecture.

Jusqu'au 21 décembre 2020, l'ICPE Jourdain était classé dans l'onglet AGRICOLE et non pas dans l'onglet INDUSTRIE comme stipulé dans l'avis de l'enquête publique. De ce fait, l'enquête n'était pas disponible depuis le lien <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisation-2020>.

Ce bug a été corrigé le 21 décembre.

Je ne peux que déplorer l'occurrence de ce bug qui a empêché nos concitoyens d'être informés sur la tenue et le fonctionnement de l'enquête publique.

Cordialement,

Pierre DUPLOU

Habitant de Steenwerck

Clôture de la demande permanente @ 16<sup>h</sup> 45


Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



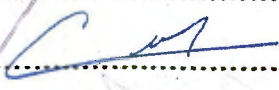
Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

  
Francis LECLAIRE  
Commissaire-enquêteur





Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur  
Francis LECLAIRE



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE

Le 23 décembre 2020 à 18 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné LECLAIRE Francis déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 23-11-2020 au 23-12-2020 de heures à heures et de heures à heures durant les heures d'ouverture de la mairie

Les observations ont été consignées au registre par 08 personnes (pages n° 2 à 5)

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du 23-11-2020 de M. Mme Renaux et Mme Jansen
- 2. - Lettre en date du 23-12-2020 de M. M. La Chapelle-Boujir
- 3. - Lettre en date du de M.

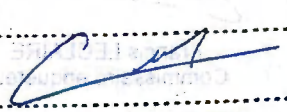
Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



[The main body of the page contains approximately 30 horizontal dotted lines, which are currently blank.]



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur





**Francis LECLAIRE**  
Commissaire enquêteur

1274  
1274  
1274  
1274

pièce jointe STE N°1



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

Edith Renaux 18 Rue de l'épinette La Croix du Bac 59181 STEENWERCK

à Monsieur l'Enquêteur « Projet de l'entreprise Jourdain. »

Pourquoi une enquête d'utilité publique si le bâtiment existe déjà et qu'il est en activité ? Est-ce à dire qu'il a été installé en toute illégalité ?

Quoiqu'il en soit cette activité génère des pollutions qui affectent la qualité de l'air et à ce propos les mesures indiquées devraient être revues et corrigées pour être en conformité avec les nouvelles normes qui seront mises en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dont les indices seront plus stricts et plus précis, voir l'article paru dans la Voix du Nord du 17 décembre 2020 (pièce jointe). Ces mesures concernent aussi les particules fines.

Concernant le trafic routier sur la D122, il est déjà anxiogène et périlleux pour les riverains et usagers et l'ajout de 16 camions par jour en temps normal et une estimation de 83 en période d'activité intense en juillet et en août ne fera qu'aggraver sa dangerosité. On peut répondre que quelques camions supplémentaires ne changeront pas grand-chose à la situation actuelle sauf que premièrement cette départementale n'est pas adaptée à une activité industrielle, il y a, dans les plans d'urbanisme, des zones appropriées pour cela, avec des infrastructures adaptées et une telle implantation en pleine campagne est une aberration. Deuxièmement c'est sans compter avec une autre entreprise qui n'est pas mentionnée dans le dossier : le centre de méthanisation qui se trouve à 150 m de là qui ne fera qu'augmenter les pollutions et le trafic routier....

Les habitants proches, ceux de la Croix du Bac et du Trou Bayard ne sont pas pris en compte dans le dossier, ce sont pourtant eux qui sont en première ligne pour affronter ces nuisances. La D122 est dans un état lamentable pour la circulation automobile, mais que dire pour des déplacements doux : à pied, à vélo, tout à fait impossibles.



Je tiens aussi à mentionner le danger d'un tel équipement quant au stockage de quantités de matières sensibles d'une part par leur toxicité, d'autre part par les risques d'explosion qui ne sont pas à écarter malgré toutes les précautions prises, quelles conséquences en cas d'accident ?

Loin d'être dans le courant « agribashing », argument un peu facile pour dévaloriser tous ceux qui osent faire part de leur souci pour la santé, l'environnement et l'avenir, mais il est temps de réfléchir à une autre orientation de l'agriculture pour enrayer la dégradation du climat et répondre aux normes qui se feront de plus en plus exigeantes. Dans de telles circonstances il est à prévoir que de telles installations ne seront plus de mise dans les années à venir. Il est encore temps de limiter les dégâts. C'est une priorité absolue pour laisser un monde meilleur à nos petits-enfants...

Pourquoi demander l'avis enquête publique → C'est déjà en exploitation!!!!

Edith Renaux

Dominique Janssen







# Qualité de l'air : avec de nouveaux indices au 1<sup>er</sup> janvier, qu'est-ce qui va changer ?

L'organisme Atmo Hauts-de-France, qui contrôle la qualité de l'air dans la région, adoptera le 1<sup>er</sup> janvier une nouvelle grille de mesures applicable dans toute l'Europe : des indices plus stricts, plus précis, qui devraient entraîner une hausse des jours où l'air sera qualifié de moyen ou mauvais.

PAR CHRISTIAN CANIVEZ  
ccanivez@lavoixdunord.fr

## HAUTS-DE-FRANCE.

**1 Pourquoi un nouvel indice ?**  
L'indice actuel était en place depuis 1994. « Un thermomètre qui fonctionnait bien mais qui ne tenait plus compte de l'évolution des polluants », relève Catherine Bardy, directrice adjointe de la Direction régionale de l'environnement (DREAL). Or, même si « la tendance serait à l'amélioration », la pollution de l'air tue.

En adoptant ce nouvel indice européen, outre l'harmonisation qui en découle et qui permettra des comparaisons plus simples entre les territoires, l'objectif est de mieux répondre à des attentes et enjeux de santé publique. « La personne qui fait son jogging, celle qui promène ses enfants, celle qui se rend au travail à vélo doivent pouvoir être éclairées, informées sur l'air qu'elles respirent », insiste Virginie Le Roux, de l'agence régionale de santé (ARS). « On doit pouvoir connaître la qualité de l'air là où on est, là où on vit », abonde Jacques Patris, président d'Atmo Hauts-de-France.

**2 Qu'est-ce qui change ?**  
L'indice adopté, mis en œuvre le 4 janvier, offrira d'abord

Seuils et qualificatifs du nouvel indice (valeurs par polluant en microgramme par mètre cube d'air)

	BON	MOYEN	DÉGRADÉ	MAUVAIS	TRÈS MAUVAIS	EXTRÊMEMENT MAUVAIS
Moyenne journalière PM <sub>10</sub>	0-10	10-25	25-50	50-75	75	
Moyenne journalière PM <sub>2.5</sub>	0-20	0	40-50	100-150	>150	
Max horaire journalier NO <sub>2</sub>	0-40	40-90	90-120	120-230	210-340	340
Max horaire journalier O <sub>3</sub>	0-50	50-100	100-130	130-240	240-380	380
Max horaire journalier SO <sub>2</sub>	0-100	100-200	200-350	350-500	500-750	750

Seuils des dispositifs préfectoraux d'information et d'alerte (valeurs par polluant en microgramme par mètre cube d'air)



une info de proximité. Jusqu'à présent, seules treize agglomérations de la région faisaient l'objet de mesures. Demain, toutes les communes seront scrutées, et ce grâce à un système de modélisation des données. L'échelle sera celle du kilomètre ! Un vrai changement. Par ailleurs, le nouvel indice inclura un polluant supplémentaire : outre le dioxyde d'azote,

l'ozone, le dioxyde soufre et les particules fines PM<sub>10</sub>, seront prises en compte les particules fines PM<sub>2,5</sub> (encore plus petites, inférieures à 2,5 µm – micro-mètres), dont la dangerosité et la toxicité sont avérées. Ne sont pas pris en compte les pollens et les pesticides.

La nouvelle grille indiciaire repose toujours sur une échelle de 1 à 10 dans la qualité de l'air : le

qualificatif de « très bon » disparaît et celui « d'extrêmement mauvais » apparaît. Éclairant. Elle se base sur des seuils d'alerte revus à la baisse, donc plus exigeants sur la qualité.

**3 Aurons-nous plus ou moins d'alertes pollution ?**

Mécaniquement, avec des seuils revus à la baisse, les jours de l'année où l'air sera qualifié de

« moyen », ou « mauvais » devraient augmenter. Cela ne veut pas dire que l'air respiré sera moins bon qu'aujourd'hui. Ce que l'on peut regretter, c'est que ce nouvel indice ne sera plus aligné avec la grille d'alerte de la préfecture pour le déclenchement de mesures luttant contre la pollution. Une absence de cohérence que l'on espère réglée pour fin 2021, répond la DREAL.

peu juste  
STEVE 12  
VP 12.20.20

Francis LECLAIRE  
Commissaire enc



STÉ<sup>n°3</sup>

**Enquête publique : Dossier JOURDAIN**

Je vous remercie de prendre note de mon opposition à ce projet pour les raisons suivantes :

\* Produits phytosanitaires - dans le cas présent 1250 tonnes - pesticides nocifs pour l'environnement qui dégradent la qualité des sols et des eaux, s'infiltrent partout, nuisent aux insectes pollinisateurs et même à nous, humains, sensibles aux perturbateurs endocriniens. La société Jourdain participe à ce système, que je voudrais voir évoluer.

\* Trafic routier sur la D122 ? 7000 véhicules/jours chiffre de 2005. Une des routes les plus « accidentogènes » du département et interdite aux véhicules de plus de 19,5 tonnes. Beaucoup de ralentissements à ce niveau à cause des manœuvres des camions.

Proximité du méthaniseur qui augmente lui aussi le trafic et dont l'étude ne tient pas compte

Interrogation sur le rejet des eaux usées sans traitement

Paradoxe de faire une demande d'autorisation d'exploitation pour un silo qui est déjà en activité depuis de nombreuses années

Marie Lachapelle-Bouju

Habitante de la Croix du Bac

Vice- présidente de l'association FLANER





11 2 DEC. 2020

[INTERNET] Avis d'enquête publique unique au titre des codes d...

**Sujet :** [INTERNET] Avis d'enquête publique unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme – Dossier Jourdain à la Croix-Du-Bac, Hameau de Steenwerck

**De :** "romane.dubrulle" <romane.dubrulle@laposte.net>

**Date :** 10/12/2020 17:58

**Pour :** pref-installations-classees <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une lettre vous étant destinée concernant l'enquête publique dont vous êtes en charge à propos du dossier Jourdain à la Croix-du-Bac.

Cordialement,

Thibaut Dumetz et Romane Dubrulle

— Pièces jointes :

Avis ICPE Jourdain.pdf

*Courriel reçu en préfecture  
le 10-12-2020  
mis en pièce annexe au  
registre de STEENWERCK  
siège de l'enquête publique*

*packard de 07 pages*

*pièce annexe @ OIE*

*1/7*  
  
Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

12 DEC. 2020

Madame Romane Dubrulle  
Habitante de Steenwerck

A l'attention de Monsieur Francis Leclaire  
Commissaire-enquêteur

Objet : Avis enquête publique unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme –  
Dossier SARL Jourdain à Steenwerck.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Suite à notre première rencontre lors de votre permanence en mairie de Steenwerck, le 23 novembre 2020, nous vous faisons part de notre avis concernant la régularisation d'un des silos de stockage de la société Jourdain. Cette installation nous place une fois de plus face à un choix de société. D'un côté celui d'un monde toujours plus industrialisé, mortifère pour toute forme de vivant, de l'autre une société qui évolue vers un plus grand respect de l'environnement, privilégiant la santé de ses habitants et de ses travailleurs. Par cette présente, nous tenterons de détailler de manière concise pourquoi nous demandons le démantèlement du silo.

Nous aimerions tout d'abord remettre en cause l'existence de cette enquête publique, alors que le pays est soumis au confinement de par la crise sanitaire, du 29 octobre au 15 décembre 2020. Nous avons fait part à la préfecture de notre opposition à l'ouverture de l'enquête le 23 novembre. Nous vous joignons en annexe le courriel que nous leur avons fait parvenir ainsi que la réponse pour le BICPE. Nous développerons ici ce pourquoi sa réponse nous semble insatisfaisante :

Bien que nous puissions consulter le dossier en mairie ainsi qu'en ligne, il nous semble nécessaire de souligner les risques liés au covid-19 que les personnes vulnérables pourraient légitimement ne pas vouloir prendre en se rendant en mairie, durant nécessairement plusieurs heures vu l'épaisseur et la complexité du dossier. Souvent ces mêmes personnes à risques souffrent de la fracture numérique. Nous pensons ici bien-sûr aux personnes âgées, sans accès à un ordinateur ou internet ou avec un accès limité, et des compétences parfois elles-aussi limitées. Nous avons d'ailleurs lors de votre permanence exprimé l'inconfort de la lecture du dossier sur écran.

Au-delà de l'exclusion de certaines personnes, le confinement ne permet pas de s'organiser collectivement afin d'informer le plus grand nombre de l'existence de cette enquête et de son importance. En effet, de prime abord un silo de stockage pose peu de problème aux riverains, sans connaissances des risques et des pollutions engendrés par ce type d'installation. Comme précisé sur le site gouvernemental des collectivités locales, l'enquête publique doit assurer « l'information et la participation du public ». Les habitants, le préfet, comme vous-mêmes avons bien conscience qu'afin d'être entendu en tant que citoyen nous

217



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

devons nous rassembler et être médiatisés, via un collectif, une association ou autre. La preuve en est, encore tout récemment, avec l'avis défavorable donné au dossier Warembourg, sujet de la dernière enquête publique à Steenwerck. Le confinement ne nous permet donc pas d'exercer pleinement nos droits de citoyens et nos devoirs de défense de notre environnement, de notre habitat et de protection de notre santé et de celle de nos voisins. Un dernier point à soulever auquel la préfecture n'a pas répondu dans son courriel concerne la possibilité d'organiser une réunion publique, si celle-ci avait été votre volonté.

Concernant le dossier, il n'est pas clairement explicité quels bâtiments existent déjà et lesquels sont en activités. Ce flou semble profiter à la SARL Jourdain qui ne rend pas de compte sur les conditions juridiques et législatives dans lesquelles elle a construit son silo et démarré son activité. Selon nos informations, l'entreprise a bénéficié d'une régularisation pour son permis de construire lors du changement du plan d'urbanisme. Il nous semble nécessaire de prendre en considération ces éléments si la loi n'a pas été respectée, afin de ne pas reproduire via l'enquête publique une nouvelle régularisation qui ne serait à notre sens pas morale. Il nous tient à rappeler que l'entreprise est en conflit judiciaire avec son voisin le plus proche depuis bientôt 10 ans. Un accès au pièce du dossier pourrait être utile à toute décision éclairée.

Puisque le silo est déjà en activité, un défaut majeur se révèle au dossier : Pourquoi ce dernier ne s'appuie sur aucune mesure réalisable de la pollution et du bruit ?

En premier lieu, les nuisances sonores sont considérées comme négligeables car les ventilateurs sont à l'intérieur du bâtiment. Pourquoi ne pas mesurer le niveau de décibels pour affirmer leur propos ? De plus, le séchoir et les camions ne sont pas pris en compte dans ses nuisances, car elles sont périodiques. Leur périodicité ne semble pas justifier leur mise à l'écart. Cette activité intense du séchoir et du passages des camions dure au moins deux mois en juillet et août. On pourrait peut-être à l'inverse souligner que ce sont les deux mois de l'année où les riverains profitent le plus de leur jardin et seraient donc le plus ennuyés par le bruit.

Des mesures concernant la qualité de l'air devrait aussi être selon nous réalisées avant tout avis favorable au projet. Il pourrait être judicieux de demander à un organisme indépendant d'effectuer des relevés, notamment lors de la manipulation du grain. En effet, sur ce type d'installation, la production de poussière représente 0,1% de la masse de grains manipulés. Il semble aussi possible de constater tout simplement la présence intense de poussière autour de l'exploitation afin de réfuter l'aspect soit disant négligeable de la poussière grâce aux différents filtres mis en place.

Du même ordre, il serait intéressant que l'entreprise communique ses consommations d'eau et de détergent afin d'affirmer qu'elles soient du même ordre que celle d'un ménage. En effet, nous avons été surpris de constater dans le dossier que la SARL n'utilise pas l'eau de manière industrielle et que celle-ci est donc traitée par une fosse sceptique puis rejetée au fossé. De la même manière, il est avancé dans le dossier que l'entreprise est dans une démarche de consommation raisonnée de l'énergie (électricité, gaz, carburant). Nous aimerions qu'il soit donc communiqué les chiffres de sa consommation avec une comparaison à d'autres installations du même type ou des moyennes.



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur



12 DEC. 2020

Nous appuyons ici le manque d'arguments et de chiffres clés pour argumenter le dossier alors même que les mesures sont réalisables puisque l'activité existe déjà.

Concernant la qualité de l'air, il a déjà été demandé lors de la dernière enquête publique de la mesurer à Steenwerck, étant donné que les relevés les plus proches sont ceux de la MEL. D'autant qu'il est mentionné ici l'accumulation potentielle des polluants avec diverses autres entreprises, fermes et usines. Il est à noter que l'élevage de la SARL Warembourg & fils qui sera peut-être mis en activité prochainement n'a pas pu être pris en considération dans le dossier. Or, une ferme usine de 800 000 poulets chaque année pourrait changer considérablement la pollution dans ce périmètre proche. Il nous semble que lorsque projet il y a, les différents paramètres étendus aux prochaines années sont tous à prendre en compte.

Un autre point que nous souhaitons aborder rassemble les deux questions précédemment évoquées, à savoir les nuisances sonores et la pollution de l'air : celui du trafic routier. Une fois de plus, nous considérons que le dossier n'est pas clair sur la question, voici ce que nous en avons compris et ce que nous en concluons. Nous parlons ici du trafic routier sur la D122, l'une des routes les plus accidentogènes du Nord. Il est précisé dans le dossier que le trafic quotidien sur cette route peut atteindre 7000 véhicules. Celui de la SARL, représentant moins de 1% de ce trafic, est considéré comme négligeable. Nous pouvons tout de même nous amuser un peu avec les chiffres et changer de point de vue :

Si en moyenne 16 camions passent chaque jour, et 83 en période d'intense activité, s'étalant sur 5 mois (soit 150 jours), chacun d'entre eux font un aller/retour, soit :  
 $(16 \times 2) \times (365 - 150) = 6\ 880$  passages de camions en moyenne et  $(83 \times 2) \times 150 = 24\ 900$  passages en période d'intense activité. Cela représente tout de même 31 780 passages de camions par an. Divisé par 365 jours, cela représente 87 passages de camions en moyennes quotidiennement. Premièrement, nous sommes à un peu plus de 1% du trafic. Deuxièmement, nous prenons conscience de l'importance qu'une seule entreprise peut avoir sur nos routes.

Il est à ajouter que la Croix-du-Bac n'est pas prise en compte dans le dossier. Hameau avec son école, sa cantine, sa médiathèque, son marché, son église... Selon le dossier, le centre le plus proche du site est celui de Sailly-sur-la-Lys et le second Steenwerck à 5km. Or nous pouvons considérer la Croix-du-Bac au même titre que les autres centre-bourgs, qui se situe à 3,5km de la SARL. Plusieurs villages sont donc ici exposés à des risques industriels importants puisque le silo de stockage est l'une des installations les plus accidentogènes de ce type en France. Entre 1995 et 2005, en France, environ 300 accidents de silos ont été recensés, dont 86% d'incendie et 7% d'explosion. En moyenne, dans notre pays, 1 à 2 silos s'effondrent chaque année. Il serait d'ailleurs intéressant d'accéder à des statistiques plus récentes sur la question. Nous sommes sur ce dossier confrontés de plus à un effet domino avec à proximité du silo à grain, un silo à engrais et un espace de stockage de produits phytosanitaires de 170 m<sup>2</sup>. Tous ces risques semblent simplement balayés d'un revers de main.

4/7



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

Nous pourrions finir par quelques absurdités du dossier. La première étant que pour contrer le fait que le bâti ne soit pas en accord avec le paysage et pour réduire les pollutions probables, une haie sera mise en place avec des essences locales et variées (il est à noter que pour le moment la haie présente n'est ni variée ni pourvue d'essences locales). Ainsi, la mise en place de cette haie confère à l'entreprise des bons points, avec un impact positif sur la biodiversité, sur la faune comme sur la flore. A la même page du dossier, il est pourtant précisé qu'il sera nécessaire de procéder régulièrement à des opérations de dératisation afin de protéger le grain et les voisins des nuisibles. Je tiens aussi à rappeler que Monsieur Jourdain exerce une activité de conseil en produits phytosanitaires, qui sont joliment appelés dans le dossier « *produits de protection des plantes* ». Nous parlons bien ici de produits destructeurs pour la biodiversité, tout comme l'est plus généralement l'agriculture intensive. Celle-là même qui nécessite la construction de ce type de silo.

Nous vous souhaitons, Monsieur, que votre travail soit entendu auprès de Monsieur Le préfet, ainsi que notre voix, que votre travail ne soit pas vain. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre lettre ainsi que du temps que vous nous avez accordé lors de notre entretien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Thibaut Dumetz et Romane Dubrulle

S/7



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

12 DEC. 2020

ANNEXES

**Enquête publique ICPE SARL JOURDAIN LUC à Steenwerck**

De [romane.dubrulle@lilo.org](mailto:romane.dubrulle@lilo.org)

À [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)

Date 2020-11-17 12:30

Madame, Monsieur,

Habitante de Steenwerck, j'ai eu connaissance de l'ouverture d'une enquête publique concernant l'installation d'un silo plat à la SARL JOURDAIN LUC dans mon village. Cette enquête s'ouvrira le 23 novembre, date à laquelle le confinement ne sera pas terminé. Or, comme son nom l'indique celle-ci a pour but d'être publique. L'enquête doit nous permettre de rencontrer le commissaire-enquêteur, les acteurs du projet, de consulter le dossier en mairie, et de s'exprimer de multiples manières (pas seulement par voie numérique ou postale) en tant que citoyen et citoyenne.

Nous pouvons ainsi lire, sur le site gouvernemental des collectivités locales : *"Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la commune, de disposer des éléments nécessaires à son information."*(1)

*"Pour la réalisation d'une opération communale, l'enquête doit être ouverte à la mairie de cette commune. Dans ce cas, le maire doit mettre à la disposition du public des locaux où les personnes pourront venir consulter le dossier d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur et consigner leurs observations sur le registre d'enquête. Les horaires d'ouverture de ces locaux pourront correspondre aux horaires de travail des services administratifs."* (2) Ici, bien que les consignes soient respectées, ce type de pratiques ne semble pas en accord avec un confinement pour raison sanitaire. De plus, le commissaire-enquêteur ne pourra faire le choix d'organiser une "réunion d'information et d'échange avec le public"(3), tout rassemblement étant exclu.

Au vue des circonstances, il me semble que les habitantes et habitants des communes concernées ne peuvent exercer pleinement leurs droits et leur rôle de citoyen sur ce dossier. C'est pour cela, que je vous demande par ce courriel, d'envisager une reconduite de l'enquête publique lorsque les conditions sanitaires n'entraveront plus notre démocratie. Le précédent des élections municipales ne fera qu'appuyer mes propos.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Cordialement,

Romane Dubrulle

(1), (2) et (3) <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/enquetes-publiques>

6/7



Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

12 DEC. 2020

## Enquête publique ICPE SARL JOURDAIN LUC à Steenwerck

De : PREF59  
À : romane.dubrulle@lilo.org  
Date 2020-11-19 10:23

Madame,

En réponse à votre message, je tiens à vous préciser que vous pouvez vous rendre en mairie de STEENWERCK ET SAILLY SUR LA LYS pour consulter le dossier de la SARL JOURDAIN à compter du 23 novembre 2020 et rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences en cochant dans l'attestation de déplacement dérogatoire " Convocation judiciaire ou administrative pour se rendre dans un service public".

Par ailleurs, les consignes passées au commissaire enquêteur sont de limiter à 6 les permanences publiques tout en veillant au respect des mesures barrières et de distanciation préconisées et explicitées dans l'arrêté de lancement de cette enquête publique.

Dans ces conditions, le public peut s'exprimer sur l'enquête en mairie mais aussi par le biais de cette adresse électronique. Je transmets, pour information, votre message au commissaire enquêteur.

Cordialement  
Le BICPE

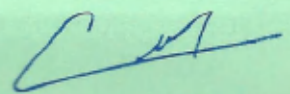
717

6  

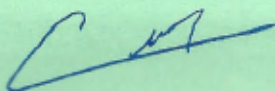

Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur





A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Leclaire', written in a cursive style.

Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Leclaire', written in a cursive style.

Francis LECLAIRE  
Commissaire enquêteur